



AVIS AUX MEMBRES

N° 2017 - 121

Le 16 août 2017

LISTE DES FRAIS (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017)

Veillez trouver ci-jointe la liste révisée des frais de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Cette version révisée entrera en vigueur et sera disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les modifications apportées à la liste des frais actuellement en vigueur sont les suivantes :

I. Introduction d'une formule servant à calculer les frais de compensation liés aux transactions sur contrats à terme sur actions lorsque le nombre de contrats est supérieur ou égal à 100

Les frais de compensation (par contrat, par côté) applicables à tous les clients et membres compensateurs à l'égard des transactions sur contrats à terme sur actions lorsque le nombre de contrats est supérieur ou égal à 100 seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) :

Frais de compensation par contrat = $0,00008 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365$
 $\times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$

où :

| | |
|---------------------------|---|
| Date d'échéance | = Date d'échéance du contrat à terme sur actions |
| Date de la transaction | = Date d'exécution de la transaction |
| Cours de la transaction | = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié |
| Multiplicateur du contrat | = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions |

Les frais pour les transactions de moins de 100 contrats demeurent inchangés.



II. Frais de livraison

Les frais de livraison de 0,37 \$ par contrat sont plafonnés à 250 contrats (92,50\$) pour tous les clients et membres compensateurs.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer vos questions à cdcc-ops@cdcc.ca.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130 King Street West, 5^e étage
Toronto (Ontario)
M5X 1J2
Tél. : 416 367-2470

Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514 871-3545

www.cdcc.ca



Liste des frais

**Entrée en vigueur
le 1^{er} septembre 2017**

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

Frais

| | | |
|-----|--|---------------|
| 1.1 | Client (Tout - sauf contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus) | 0,20 \$ |
| 1.2 | Membre compensateur (Tout - sauf contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus) | 0,10 \$ |
| 1.3 | Mainteneur de marché - options seulement | 0,10 \$ |
| 1.4 | Participant au programme de rabais de volume * | 0,10 \$ |
| 1.5 | Frais minimum / par mois | 500 \$ |
| 1.6 | Contrats à terme sur actions (Client et membres compensateurs - lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats et plus) Les frais de compensation (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00008 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365 \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$ Où: Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions | voir ci-après |

* Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

| Contrat | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| Options / actions * | 5 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte |
| Options / FNB * | | |
| Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) ** | 1 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 100 \$ / patte |
| Options / indices (Excluant SXO) ** | 10 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |
| Options / devises ** | | |

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par client.

| Contrat | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| Options / actions * | 5 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |
| Options / FNB * | | |
| Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) ** | 1 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 200 \$ / patte |
| Options / indices (Excluant SXO) ** | 10 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte |
| Options / devises ** | | |

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

| Contrat | | | | Seuil (en million de contrats annuellement) | Rabais | Frais de compensation après rabais |
|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|---|--------|------------------------------------|
| Options / actions | Options / indices | Options / devises | Options / FNB | entre 0 et 1.5 | 0% | 0,20 \$ |
| | | | | entre 1.5 + et 3.0 | 30% | 0,14 \$ |
| | | | | Plus de 3.0 | 40% | 0,12 \$ |

5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe (Teneur de l'opération initiale soumise)

| | | | |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| 5.1 | 1 à 3 jours - Pensions sur titres | 0,007 % (ou 0,7 point de base) | 0,00175 % (ou 0,175 point de base) |
| 5.2 | 4 à 7 jours - Pensions sur titres | 0,004 % (ou 0,4 point de base) | 0,001 % (ou 0,1 point de base) |
| 5.3 | 8 jours et plus - Pensions sur titres | 0,003 % (ou 0,3 point de base) | 0,00075 % (ou 0,075 point de base) |
| 5.4 | Frais minimum / par mois / par membre | 5 000 \$ | |

Membre compensateur

Client

6. Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe

La CDCC chargera les frais de traitement transactionnels suivants pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe créée suite à la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérés comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

Opération de pension sur titres Transactions au comptant

| | |
|---------|---------|
| 2,50 \$ | 1,25 \$ |
|---------|---------|

7. Accord de partage des revenus

Part de revenus retournée aux membres compensateurs.

| | | |
|-----|--|-----|
| 7.1 | Bande 1: moins de 5M\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 0% |
| 7.2 | Bande 2: entre 5M\$ et 6 999 999\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 20% |
| 7.3 | Bande 3: entre 7M\$ et 12 499 999\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 30% |
| 7.4 | Bande 4: 12,5M\$ et plus de revenus de titres à revenus fixes * | 50% |

* Pour les fins du calcul du partage des revenus, les revenus incluent les frais de compensation sur opérations sur titres à revenu fixe, les frais de traitement transactionnels, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts des ententes de crédit intra-journalier.

8. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

| | | |
|-----|---------------------|---------|
| 8.1 | Client | 0,70 \$ |
| 8.2 | Membre compensateur | 0,30 \$ |

9. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

| | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|-----|--|-------------------------------------|
| 9.1 | Client 10 000 + contrats | 0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte |
| 9.2 | Membre compensateur 10 000 + contrats | 0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

10. Frais de levée par contrat - "Converge" & Options

| | | |
|------|--|---------|
| 10.1 | Client | 0,37 \$ |
| 10.2 | Membre compensateur | 0,37 \$ |
| 10.3 | Mainteneur de marché | 0,37 \$ |
| 10.4 | Participant au programme de rabais de volume | 0,37 \$ |

11. Frais de levée plafonnés - "Converge" & Options

| | Taille de la transaction | Frais de levée |
|------|--|---------------------------|
| 11.1 | Client 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 11.2 | Membre compensateur 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 11.3 | Mainteneur de marché 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 11.4 | Participant au programme de rabais de volume 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

12. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

| | | |
|------|--|---------|
| 12.1 | Client | 0,37 \$ |
| 12.2 | Membre compensateur | 0,37 \$ |
| 12.3 | Participant au programme de rabais de volume | 0,37 \$ |

13. Frais de livraison plafonnés - Contrat à terme sur action

| | | Taille de la transaction | Frais de livraison |
|------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 13.1 | Client | 250 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 92,50 \$ |
| 13.2 | Membre compensateur | 250 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 92,50 \$ |

13.4. Frais de transfert de position par contrat, par côté

| | | |
|------|--|---------|
| 14.1 | Client | 0,05 \$ |
| 14.2 | Membre compensateur | 0,05 \$ |
| 14.3 | Mainteneur de marché | 0,05 \$ |
| 14.4 | Participant au programme de rabais de volume | 0,05 \$ |

14.5. Service de données ***

| | | |
|------|---|----------|
| 15.1 | Registre des opérations - par mois | 500 \$ |
| 15.2 | Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois | 500 \$ |
| 15.3 | Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois | 900 \$ |
| 15.4 | Accès VPN - par connexion | 29,95 \$ |
| 15.5 | Accès VPN - direct | 29,95 \$ |
| 15.6 | Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre | |
| | 14.6.1 Par mois - 9 usagers et moins | 129 \$ |
| | 14.6.2 Par mois - 10 usagers et plus | 99 \$ |

*** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

15.6. Timbres d'autorisation

| |
|-------|
| 60 \$ |
|-------|

16-7. Frais divers relatifs au règlement physique de titres

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.